



Reglement perdu de decision de jusice

Par **renoux14**, le **11/02/2015** à **15:14**

Bonjourrnje vous explique mon probleme, suite a une modification de pension alimentaire ,il a été défini que je devais a mon ex épouse la somme de 1300.00€ par descision de justice, chose que je ne conteste pas du tout, j ai transmis le reglement par cheque a mlon avocat le 18 decemnbre 2014 qui la reçus, qui a transmis celui-ci a l avocat de la parti adverse, qui l a reçu et l a déposer dans la boîte aux lettre de la CARPA qui l a égaré,rnpour ma part , j ai rappelé mon avocat ne voyant pas de débit sur mon compte et il m a annoncé la nouvelle.rnmaintenant on me redemande de faire le cheque, mais je trouve cela un peu cavalier de palier aux soucis de cet organisme, alors que je ne suis pas responsable de c est égarrement, mon avocat de demande d émettre un nouveau cheque et je voudrais savoir si je suis dans mon droit de refuser alors que tout les protagonistes ont eu entre leurs mains le reglement, je ne veux pas non plus profiter du systeme, mais jusqu a présent rien n est aller dans mon avantage et cela dure depuis 6 ans rnmerci de me fournir votre avis rncordialement

Par **moisse**, le **11/02/2015** à **17:08**

Mon avis est que vous êtes grandement dans vos torts et les dommages et intérêts de retard sont pour vous en refusant le renouvellement du chèque égaré.rnEn effet vous ne vous êtes pas dégagé de l'obligation ordonnée.rnEn effet la perte d'un chèque est une situation des plus courantes et se traduit ainsi:rn* opposition au chèquern* établissement dune lettre de désistement par le bénéficiaire du chèque perdur* établissement d'un nouveau chèque.rnCode monétaire et financier L131-40 et suivants.